La réglementation, comment m'y retrouver ?

Mis à jour le : 01/2025

Lexique 2
Certiphyto 3
Stockage local phyto 3
Etiquette produit 4
Produits autorisés 4
Produit phytosanitaire non utilisable (PPNU) 5
Equipements de protection individuels (EPI) 5
Déchets phytosanitaires 7
Réglementation utilisation PPP 7
Enregistrement des applications 10
Réglementation quant au remplissage et vidange du pulvérisateur : 10
Contrôle technique du matériel de traitement 11
Réglementation : protection de l'environnement et des riverains 12
Conseil Stratégique Phytosanitaire ..... Erreur ! Signet non défini.

Lexique

AMM : Autorisation de Mise sur le Marché

CT : Contrôle Technique

DAR : Délai Avant Récolte

DSPPR : Distance de Sécurité Personne Présentes Résidents

DSR : Distances Sécurité Riverains

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent

EPI : Equipement de Protection Individuel

FDS : Fiche de données de sécurité

PCP : Permis de Commerce Parallèle

PPNU : Produit Phyto Non Utilisable

PPP : Produit Phytopharmaceutique

TC : Technico-commercial

ZNT : Zone Non Traitée

Certiphyto

Disposer d'un certiphyto en cours de validité (durée de 5 ans)
Avoir le bon niveau de certification :

- Vous êtes chef d'exploitation ou chef de culture : Certiphyto « décideur »
- Vous êtes salarié applicateur : Certiphyto « opérateur »
- Vous réalisez des applications phytosanitaires en prestation de service pour des tiers (ETA) : Certiphyto « décideur en entreprise soumise à agrément »

Pour renouveler votre certiphyto, vous pouvez vous référer à votre TC Armbruster.

Stockage local phyto

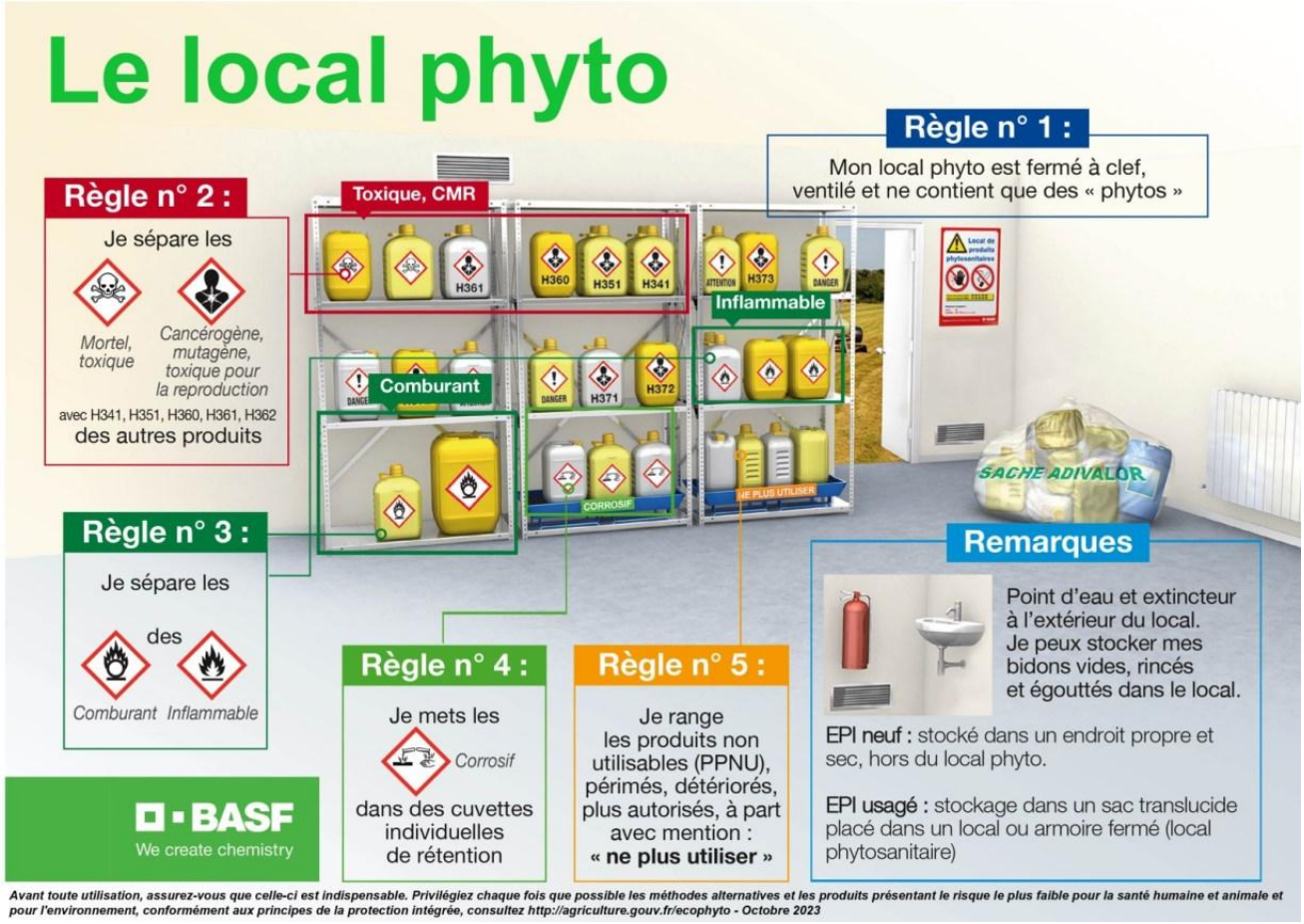

- Local phyto ou armoire fermée à clé, avec aération haute et basse, hors gel, équipé de cuves de rétention pour les produits corrosifs.
- Le local contient tous les PPP et adjuvants qui sont classés selon la réglementation (voir schéma) et les ustensiles de préparation de la bouillie (bécher, pipettes, balances).
- Le local peut contenir les déchets (emballages, EPI usagés) s'ils sont séparés et stockés dans une sache Adivalor fermée.
- Les biocides, MFSC (Matières Fertilisantes) et semences traitées y sont tolérés.

Etiquette produit

Les éléments obligatoires en matière d'étiquetage sont notamment :

- Le nom commercial, le n° d'AMM ainsi que les noms et adresses du détenteur, les noms et concentrations des substances actives
- Le numéro de lot et la date de fabrication
- Les usages
- Les données de sécurité et les conditions d'utilisation
- Les informations doivent figurer de manière claire et indélébile

Produits autorisés

L'exploitant doit s'assurer que les produits qu'il utilise disposent d'une AMM, PCP, une dérogation 120 jours ou un permis d'expérimentation en cours de validité.
Ils sont également consultables sur un outil de traçabilité tel que SMAG.

Pour s'assurer des usages et conditions d'utilisation des PPP, l'exploitant peut consulter E-phy ANSES : https://ephy.anses.fr/ ou **SMAG**

Smag Farmer

Produit phytosanitaire non utilisable (PPNU)

- Les PPNU (phytos et adjuvants) sont identifiés comme tels lorsqu'ils n'ont plus d'AMM valide, que leurs délais de distribution et d'utilisation sont dépassés, que leurs PCP ou permis d'expérimentation a expiré, que l'étiquette n'est plus conforme ou qu'il est mal conditionné.
- Si un produit devient inutilisable, il peut être stocké dans le local phyto uniquement s'il est séparé des produits utilisables et il doit être identifié comme tel.
- Les PPNU doivent être emmenés à un lieu de collecte (se renseigner auprès d'Armbruster) 1 an maximum après leur date d'expiration.
- Après la collecte, l'exploitant reçoit une attestation de remise de produits phytosanitaires non utilisables qu'il doit présenter en cas de contrôle. Ce document doit être archivé pour pouvoir le présenter en cas de contrôle.

Equipements de protection individuels (EPI)

- Les chefs d'exploitation et les salariés sont concernés par le port des EPI.
- L'employeur met à disposition des salariés les EPI nécessaires et leur en impose le port. Il doit également leur mettre à disposition les FDS des produits utilisés.
  Les fds sont consultables sur le site Quick-FDS.
- Les EPI ne doivent pas être stockés à l'intérieur du local.
- Les EPI sont stockées dans un endroit propre, sec, étanche aux produits contaminants, et séparés des autres vêtements et locaux d'habitation.

Pour consulter les FDS des produits utilisés, vous pouvez utiliser le site Quick-FDS :
https://www.quickfds.com/fr/

Protection opérateur : QUOI DE NEUF ?

- Nouvelles préconisations liées à la protection de l'utilisateur, **adaptation / phases de traitements :**

Phases de traitement	Parties du corps à protéger			
	Mains	Corps	Yeux : - Formulations WP - Produits avec - Mentions H317, H319	Voies respiratoires : - Formulations WP - Produits avec - Mentions H335, H336
Mélange/chargement			ou écran facial	
Application en tracteur avec cabine fermée, sans cabine avec pulvérisation vers le bas	jetables si incident	Nouvel EPI vestimentaire		
Nettoyage pulvérisateur			écran facial recommandé	
Application sans cabine avec pulvérisation vers le haut (vigne, arbo...)	jetables si incident	cat. III type 4		masque/ cagoule ventilé(e) conseillé(e)

BASF
We create chemistry

CEPOVETT SAFETY

Pour tout renseignement : cboulot@cepovett.com

Déchets phytosanitaires

- Tout ce qui a été en contact avec des PPP est considéré comme déchet qui doit être traité par une filière spécialisée.
- Ces déchets ne doivent pas être mélangés aux ordures ménagères ou jetés dans les bacs à ordures classiques. Il est également interdit de les brûler (même les sacs de semences) ou de les jeter dans la nature.
- Les déchets doivent être identifiés et stockés dans un lieu isolé et à l'abri de la pluie, (dans le local phyto par exemple) en attente de leur élimination s'ils sont stockés dans des saches Adivalor fermées à ramener aux lieux de collectes mis en place par Armbruster

Réglementation utilisation PPP

- Avoir le registre des traitements à jour, ou bien présenter des fiches de travaux en cas de prestation par une entreprise.
- Vérifier que le fractionnement et le nombre maximal d'applications sont conformes à l'AMM.
- Vérifier la cohérence entre facture d'achat et volumes consommés, stocks restants et surfaces traitées.
- Vérifier que la dose homologuée est respectée.
  Remarque : La réduction d'une dose ne diminue pas le DAR ainsi que le nombre maximal d'applications.

L'utilisateur doit s'assurer du respect des conditions d'utilisation d'emploi des PPP, notamment :

- Le respect du DAR. En cas de doute, l'exploitant peut vérifier le DAR sur SMAG ou E-phy.
- Le respect des règles quant aux mélanges ; les restrictions d'emploi à respecter sont celles du produit le plus restrictif.

➔ Toutes ces exigences sont assurées par le logiciel SMAG

Smag Farmer

Pour voir si les mélanges sont autorisés, vous pouvez utiliser SMAG ou l'outil d'Arvalis : https://melanges.arvalisinstitutduvegetal.fr/

Smag Farmer

- L'utilisateur se doit de pulvériser dans des bonnes conditions météo (vent : 19 km/h maximum et hygrométrie de 75%)
- Respect des règles de délai de réentrée (DRE)
- Respect de l'ordre de remplissage.

Mentions de danger	H351	H341	H371	H373	H361	H362
H351						
H341						
H371						
H373						
H361						
H362						

Mélanges interdits (sauf autorisation préalable) *Mélanges autorisés*

En cas de rentrée anticipée dans la zone traitée, l'agriculteur doit présenter :

- Le moment de la rentrée (horaires)
- Le lieu
- Les motifs la justifiant
- Les mesures de protection prises, qui doivent être du même niveau que celles requises lors de l'application du produit phytopharmaceutique concerné
- Le respect des périodes d'interdiction de traitement (floraison et période de production d'exsudats) sur les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs
- En cas de contrôle, l'utilisateur doit pouvoir prouver qu'il utilise en priorité d'autres méthodes de protection de culture et que les traitements sont utilisés uniquement en dernier recours, notamment en assurant un suivi régulier des cultures

- En cas de contrôle, le contrôleur peut exiger une analyse réalisée sur prélèvement de végétaux au stade de la récolte pour vérifier qu'ils ne dépassent pas la LMR (Limite Maximale de Résidus).
- S'assurer du respect de la réglementation abeilles :

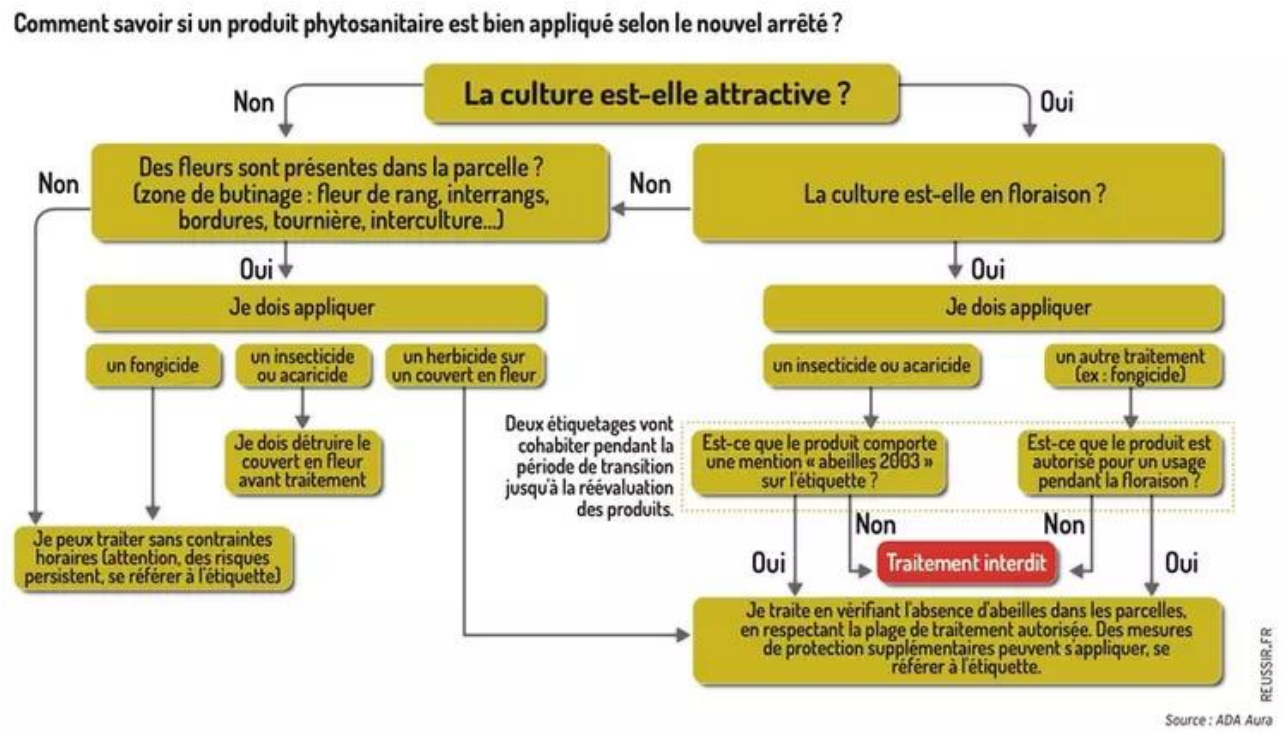

Plage horaire de traitement dans le cadre de la réglementation abeilles *Source : terresinovia*

Enregistrement des applications

- L'exploitant doit enregistrer chaque application y compris les traitements de semences à la ferme, notamment via SMAG.
- La forme ne prime pas (jusqu'à fin 2025 théoriquement), le registre doit contenir les 5 dernières années d'application à partir de la dernière intervention.

Le registre doit comporter :

- Le nom complet du produit phytopharmaceutique
- La date de l'intervention
- La parcelle
- La dose utilisée
- La surface traitée
- La culture où le produit a été utilisé et son stade
- La cible
- La date de récolte
- Attention aux délais de réentrée (DRE).

Réglementation quant au remplissage et vidange du pulvérisateur :

Lors du remplissage d'un pulvérisateur, l'exploitant doit éviter :

- Le débordement (en utilisant au choix une potence de remplissage, une cuve tampon, un clapet antiretour, ou un volucompteur).
- Un contact entre le réseau d'eau et la bouillie, par exemple lors d'une fuite de produit qui irait dans les égouts (chargement sur une aire de remplissage/lavage).

Pour vous aider à gérer vos fonds de cuve,
vous pouvez utiliser l'outil d'Arvalis :
http://oad.arvalis-infos.fr/fondcuve/

Pour vidanger son pulvérisateur il existe 2 méthodes :

- Epandage du fond de cuve si celui-ci a été dilué 5 fois puis pulvériser jusqu'à désamorçage de la pompe.
- Vidange de fond de cuve si celui-ci a été dilué 100 fois, que l'utilisateur se trouve à plus de 50 mètres des points d'eau, 100 mètres des points de prélèvement d'eau. Interdit sur sol gelé, en forte pente très perméable ou avec fentes de retrait, et possible au même endroit seulement une fois par an.

Contrôle technique du matériel de traitement

Matériel soumis au CT tous les 3 ans

- Les pulvérisateurs automoteurs, portés ou traînés
- Les pulvérisateurs à lance motorisés
- Le matériel de traitement des vignes, des arbres et arbustes
- Rampe sur quad, semoir avec traitement dirigé sur le rang (déflecteurs)

Exception pour :

- Tous les matériels portés ou poussés par un opérateur ne relèvent pas du CT.
- Le matériel de pulvérisation neuf, doit passer son premier CT au bout de 5 ans après l'achat.

Lors de l'utilisation d'un outil de pulvérisation :

- L'exploitant doit s'assurer que son pulvérisateur a un contrôle technique à jour.
- Les utilisateurs non-propriétaires d'un matériel de pulvérisation doivent s'assurer que l'appareil qu'ils utilisent dispose d'un CT à jour.
- Lors de l'utilisation d'un matériel de pulvérisation après un contrôle donnant lieu à une contre visite, l'utilisateur doit respecter un délai de 4 mois durant lequel il peut l'utiliser.

Réglementation : protection de l'environnement et des riverains

Pour protéger l'environnement (eau, biodiversité), on parlera de ZNT, ZNCA, DVP :

ZNT = Zone de Non-Traitement

- Définition : zone tampon qui sépare une zone cultivée traitée d'une zone à protéger, pour éviter des problèmes de ruissellement ou de dérive des produits
- Exigences : Cette zone tampon peut être cultivée ou non

ZNT aquatique :

- Où ? Le long des cours d'eau (carte IGN, Géoportail)
- Indiquée sur l'étiquette du produit
- 5 catégories : 5, 20, 50 et > 100 m
- Exigences : Sur ces zones, il est possible de cultiver mais réaliser un traitement est interdit.
- Réductible : Oui (sauf les > 100 m) si buses antidérive et 5 m d'herbe le long du cours d'eau (DVP)

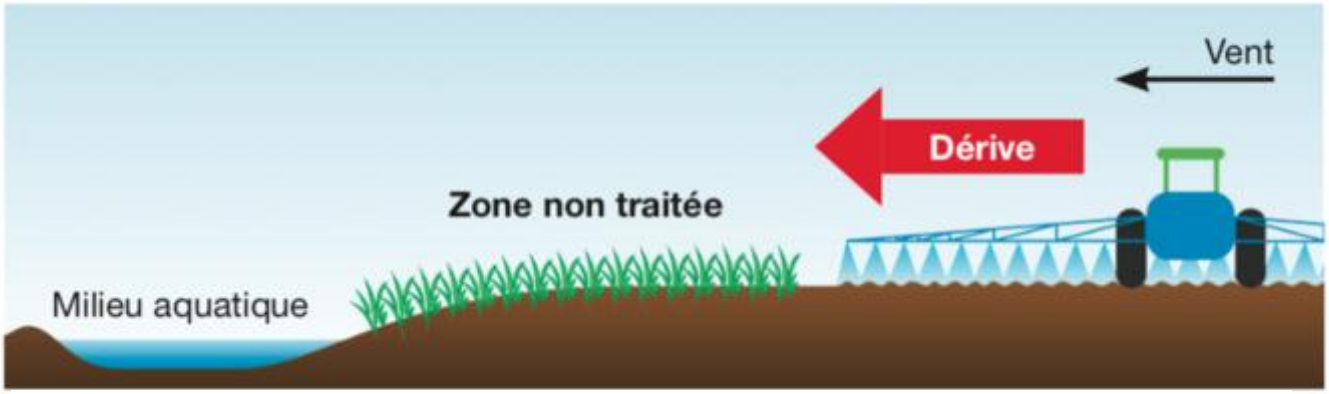

Source : Bayer-agri.fr

ZNCA = Zone Non Cultivée Adjacente

- 3 sous catégories :
  - ZNT plantes non-cibles
  - ZNT arthropodes utiles
  - ZNT plantes en fleurs
- Où : Pour des parcelles CONTIGUES avec une zone non cultivée comme des forêts, bosquets, étangs …
- Indiquée sur l'étiquette du produit
- Exigences : Zone NON cultivée = herbe
- Réductible : NON

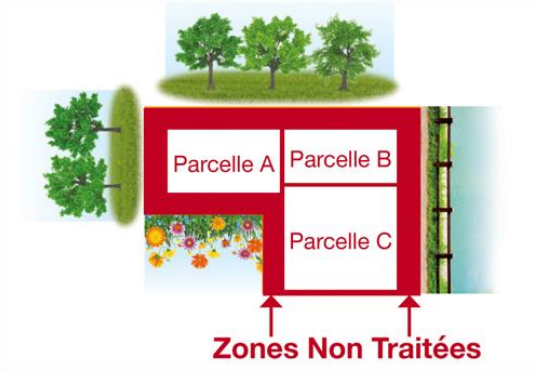

Source : BASF

DVP = Dispositif Végétalisé Permanent

- Où : Le long des cours d'eau (pour éviter le ruissellement)
- Indiquée sur l'étiquette du produit
- Exigences : Dispositif VEGETALISE = herbe
- Réductible : NON

Pour protéger les riverains, on parlera de DSR et DSPPR :

- Cette nouvelle notion date de 2022 (loi EGALIM)
- Quels produits sont concernés : tous les produits, sauf :
  - Biocontrôle
  - Traitements de semences
  - Granulés appliqués au sol
  - Substances de base
- Quand répondre à ce dispositif ? Par rapport aux :
  - Résidents : parcelles cadastrales au bord des maisons
  - Populations dites vulnérables : écoles, crèches, aires de jeux, hôpitaux …
  - Personnes présentes occasionnellement au moment du traitement : cycliste, marcheur … (ou alors s'arrêter et recommencer le traitement à son départ)

DSR = Distance Sécurité Riverains

- Elles sont fixées par décret → distance par défaut
- Exigences : Zone non traitée de :
  - En cultures basses : 5 m
  - En cultures hautes (vigne, arbo, houblon …) : 10 m
- Réductible :
  - Cultures basses : OUI
    - À 3 m si buses antidérive de 66 % et plus
  - Cultures hautes : OUI
    - En fonction du produit et du matériel de traitement (pulvérisateur viticole équipé de panneaux récupérateurs)

  - Mais ATTENTION si :
    - Produits CMR 1 : DSR = 20 m non réductible
    - Produits CMR 2 : DSR = 10 m non réductibles.

DSPPR = Distance de Sécurité Personnes Présentes et Riverains

- Où : Notifié sur les étiquettes des produits à la suite de leur réhomologation ou homologation récente. Les DSR vont ainsi être abandonnées, et elles seront remplacées par les DSPPR
- Exigences :
  - Zone non traitée
  - Il s'agira que d'une valeur et pas de conditions particulières (comme DSR)
- Réductible : NON

L'outil d'Arvalisci-dessous vous informe également des DSPPR à respecter :
https://distance-riverains.arvalis.fr/#/simulation